



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**N° TEQ 2022-848
DU 17 OCTOBRE 2022**

MODIFICATION DE LA CIRCULATION RUE PIEDNOIR ET CHEMIN DE GRENOUX AU GENEST

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal n° 4304 du 22 décembre 1962 portant réglementation de la circulation et du stationnement dans le centre-ville et les divers arrêtés qui l'ont complété et modifié,

Vu notre arrêté n° 171/2020 en date du 14 septembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Geoffrey Begon, adjoint au maire,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des habitants du nouveau lotissement et celle des deux-roues non motorisés et piétons dans le chemin de Grenoux au Genest,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

La circulation des véhicules est interdite rue Piednoir, entre le n° 64 et le chemin de Grenoux au Genest, sauf aux deux roues non motorisés et aux riverains, depuis la rue des Anciens Combattants d'Indochine et vers la rocade.

Article 2

La circulation des véhicules est interdite chemin de Grenoux au Genest, sauf aux vélos, entre la rue Piednoir et la rue Jacques Delalande, dans les deux sens.

Article 3

La signalisation réglementaire est mise en place par le service de la voirie municipale.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les porte à la connaissance des usagers.

Article 5

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjoint au maire
délégué à la mobilité urbaine,

Signé :Geoffrey Begon

Exécutoire le : 3/11/2022

Affiché le : 3/11/2022